



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire
M. François Barbeau, Conseiller district 1 M. André
Perrault, Conseiller district 2 Mme Julie Dupuis,
Conseillère district 3 M. Marcel Tremblay, Conseiller
district 4 M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5 M.
Robert Arcoite, Conseiller district 6

Sont également présents :

Mme Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière Mme Natacha
Jodoin, Greffière

Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

Moment de recueillement

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2022-10-255 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

2022-10-256 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-10-257

Adoption - Politique sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement

ATTENDU QUE le 2 septembre 2022 la révocation de l'accréditation syndicale a eu lieu, l'adoption d'une politique sur le remboursement des dépenses et des frais de déplacement est nécessaire pour répondre aux besoins des employés;

ATTENDU QUE la Municipalité présente une politique sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour respecter les normes encadrant les employés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER la politique sur le remboursement des dépenses et des frais de déplacement pour les employés municipaux.

ADOPTÉE

2022-10-258

Avis motion - Projet règlement réserve financière élections

François Barbeau, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 501 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'élections municipales sur le territoire de la municipalité;

Dépose le projet de règlement numéro 501 intitulé Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales;

Que le présent projet de règlement a pour objet de remplacer tout règlement concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'élections municipale;

2022-10-259

Projet de résolution_Comité CAI

CONSIDÉRANT que la Municipalité Sainte-Clotilde est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité Sainte-Clotilde doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST,

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité Sainte-Clotilde:

- Amélie Latendresse responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels la directrice générale et greffière-trésorière;
- Natacha Jodoin, greffière adjointe

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité Sainte-Clotilde dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité Sainte-Clotilde de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

2022-10-260

Dépôt - Rapport d'audit de conformité

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers pour les années 2016 à 2020 pour toutes les municipalités locales de moins de 100 000 habitants au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité était au moment des travaux d'audit sous l'administration provisoire de la Commission municipale vu le manque quorum au sein du conseil municipal, et par conséquent, a été exemptée de la portée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRENDRE ACTE du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers des municipalités.

ADOPTÉE

2022-10-261

Dépôt - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les conseillers suivants déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires:

M. Guy-Julien Mayné;

M. François Barbeau, district 1;

M. André Perrault, district 2;

Mme Julie Dupuis, district 3;

M. Marcel Tremblay, district 4;

M. Micheal Dinnigan, district 5;

M. Robert Arcoite, district 6.

2022-10-262

Service de consultation juridique pour l'année 2023

CONSIDÉRANT les offres de services de consultation juridique pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le maire et la direction générale ou autre représentant mandaté par la direction générale à recourir au service du cabinet Dunton Rainville à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville de procéder à la lecture et l'analyse des procès-verbaux, à l'exception des règlements qui s'y trouvent pour l'année 2023, pour un montant forfaitaire de 2175\$ plus les frais administratifs et taxes applicables, de 100\$ pour la vérification de procès-verbal annuelle plus les taxes applicables et aucune rétention en pourcentage pour la collection des taxes;

D'AVISER le cabinet Cain Lamarre que la Municipalité ne renouvellera pas le service de contentieux juridique pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-10-263

Programme d'aide à la voirie locale - volet projet particulier d'amélioration

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes de projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde approuve les dépenses d'un montant de 78 249\$ plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-10-264

Programmation de la TECQ - 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n.2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2022-10-265
Autorisation d'affichage_Agent de développement des loisirs-réceptionniste

CONSIDÉRANT l'évaluation des tâches existantes du personnel administratif de la Municipalité et des besoins identifiés par la direction pour une gestion optimale des activités en cours et des projets à venir démontre qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de développement des loisirs-réceptionniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'APPROUVER la création d'un poste d'agent de développement des loisirs-réceptionniste ;

D'AFFICHER ce poste sur le site Internet de la Municipalité, sur le site Internet de Québec Municipal et du Réseau d'information municipal du Québec ainsi que sur les babillards d'affichages habituels

ADOPTÉE

2022-10-266
Virement budgétaire

CONSIDÉRANT QUE les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 466 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de compétence prévoit que la directrice et greffière-trésorière peut, effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4
APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le virement et affectation budgétaire, apparaissant au tableau ci-dessous :

Liste des virements budgétaires		
Du compte no.	Vers le compte no.	Montant
01-211-11-130 Taxe foncière générale	02-220-00-442-00 Serv. Municipaux – Entente incendie	55 000\$

ADOPTÉE

2022-10-267
Adoption - Règlement numéro 495 sur les animaux

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà une réglementation concernant les animaux numéro 442;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se munir d'une réglementation plus spécifique en ce qui concerne les animaux, le nombre d'animaux permis, les licences de chiens ainsi la protection des personnes en accord avec législation 38.002;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance du conseil tenue le 19 septembre;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 19 septembre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le règlement numéro 495 sur les animaux.

ADOPTÉE

2022-10-268

Adoption - Règlement MRC2022 Harmonisé Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier son règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficace de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le règlement MRC2022 Harmonisé Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2022-10-269

Estimation des besoins locaux en formation spécialisée SSI - 2023-2024

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de façon sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire:

- Opérateur de pompe: 3 candidats
- Désincarcération : 4 candidats
- Véhicule électrique : 2 candidats
- Évacuation d'un pompier en détresse RIC2: 4 candidats
- Enquêteur en recherche de cause et des circonstances d'un incendie RCC1 : 3 candidats

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-10-270
Rénovation caserne - Subvention PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la confirmation que le Ministère accorde une aide financière de 127 335\$ pour permettre de rénover nos bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments admissibles sont les hôtels de ville, Centres communautaires et Casernes incendie. Les travaux doivent avoir été effectués entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER la directrice générale à enclencher le projet de rénovation de la caserne des pompiers selon les détails suivants tout en respectant le budget 127 335\$ du Ministère en accord avec notre réglementation de gestion contractuelle:

Changement des portes et fenêtres;

Changement des portes de garage;

Remplacement du système de chauffage;

Remplacement de l'isolation du plafond

Rénovation des salles de bain.

ADOPTÉE

2022-10-271

Achat sel de déglacage et d'abrasif en vrac - Saison hivernale 2022-2023

Soumissionnaire	Prix à tonne
Compass Minerals	97.07\$
Sel Frigon	114.25\$
Sel Warwick	115.00\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'environ 430 tonnes métriques de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'environ 300 tonnes métriques d'abrasif pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions se résument comme suit pour le sel de déglacage en vrac :

CONSIDÉRANT QUE Agrégats Ste-Clotilde Inc. est une entreprise locale et nous offre l'abrasif au montant de 16.00\$ la tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER l'achat d'environ 430 tonnes métriques de sel chez Compass Minerals pour un montant de 97.07\$ la tonne métrique ;

D'AUTORISER l'achat d'environ 300 tonnes métriques d'abrasifs chez Agrégats Ste-Clotilde pour un montant de 16.00\$ la tonne métrique taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-10-272

Achat - location tracteur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait bénéficier de location sur soixante-douze (72) mois à 0% d'intérêts avec option d'achat d'un tracteur qui pourrait faire le déneigement de la patinoire et faire la tonte du gazon;

CONSIDÉRANT QUE nous ne possédons pas d'équipement pour faire le déneigement de la patinoire et la tonte du gazon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions à quatre (4) entreprises de la région:

Prix du tracteur:

John Deere : 28 244.53\$ + tx (397.00\$ / mois)

Kubota : 29 469.08\$ + tx (471.28\$ / mois)

Massey Ferguson : 31 535.00\$ + tx (557.00\$ / mois)

Kiote : 33 971.14\$ + tx (566.19\$/ mois)

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la location avec option d'achat d'un nouveau tracteur à pelouse John Deere d'une **valeur de John Deere** : 28 244.53\$ + tx qui sera en location sur soixante-douze (72) mois à 0% d'intérêt pour un montant de 397.00\$ / mois, le tout conformément à la soumission.

ADOPTÉE

2022-10-273

Achat de paniers cadeaux pour nouveau-nés - Politique familiale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une Politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'un des volets de la politique est la remise d'un panier cadeau pour les nouveau-nés;

CONSIDÉRANT QU'il reste 3 paniers cadeaux à donner en vertu de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'il faudrait commander 10 paniers cadeaux pour les nouveau-nés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER l'achat de paniers cadeaux pour nouveau-nés au coût individuel de 115\$ plus les taxes applicables, de déterminer les quantités à commander en considération des demandes reçues et de faire la promotion de la Politique familiale. **ADOPTÉE**

2022-10-274

Demande d'appui - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Modification du plan de restauration - Lot 6 199 292

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Clément de la compagnie Agrégats Ste-Clotilde inc. dépose une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de modifier le plan de restauration initialement proposé pour la carrière présente sur le lot 6 199 292 sur une superficie d'environ 3,85 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de cette carrière est autorisée en vertu de la décision 344549 couvrant 45,39 ha au total sur les anciens lots 1129 à 1137 du cadastre de Saint-Jean-Chrysostome (Paroisse de Châteauguay), soit une superficie inférieure aux lots actuels 6 199 292 et 6 471 805 couvrant respectivement 40,39 hectares et 17,05 hectares;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne constitue pas une demande de renouvellement de l'autorisation puisque l'autorisation 344549 est toujours en vigueur jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande se limite à la modification du plan de restauration de la carrière toujours en exploitation et n'aura donc aucune incidence négative sur le potentiel agricole ou agroforestier du site ou des sites avoisinants et sur l'écran végétatif laissé en place au pourtour du lot 6 199 292;

CONSIDÉRANT QUE les activités de remblai permettant la restauration et le réaménagement d'une partie du lot 6 199 292 s'étaleront sur une période d'environ 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le remblai et la restauration du site sont conformes aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la terre utilisée pour le remblai sera propre ou conforme au Règlement sur les carrières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde appuie la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par M. Daniel Clément de la compagnie Agrégats Ste-Clotilde Inc. afin de modifier le plan de restauration initialement proposé pour la carrière présente sur le lot 6 199 292 sur une superficie d'environ 3,85 hectares.

ADOPTÉE

2022-10-275
Service professionnel en urbanisme - PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'un règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification et/ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Richard Brunet, urbaniste pour la rédaction d'un PPCMOI pour une somme de 4 500\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'OCTROYER le mandat de rédaction d'un règlement PPCMOI à Richard Brunet, urbaniste pour une somme de 5 173.87\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-10-276
Avis de motion - Règlement no. 471-03 modifiant le règlement numéro 471
concernant le zonage

Robert Arcoite, conseiller ;

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 471-03 modifiant le règlement numéro 471 concernant le zonage de la municipalité de Sainte-Clotilde ;

L'objectif du présent règlement vise à remplacer, à des fins administratives de concordance au cadastre officiel, le plan de zonage figurant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 471, sans y apporter de modification ayant pour effet de modifier les normes applicables à toute partie de territoire de la municipalité en vertu des règles d'interprétation figurant à l'article 1.3.2 du règlement de zonage 471.

2022-10-277
Adoption du premier projet de règlement numéro 471-03 modifiant le règlement de
zonage numéro 471 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 471 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage figurant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 471 à l'aide d'une couche géomatique d'informations cadastrales qui ne représente pas fidèlement le cadastre réel et que cette imprécision cause des décalages entre les limites de zones et les limites des lots existants tels qu'ils figurent au cadastre officiel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 471 comporte actuellement, à l'article 1.3.2, des dispositions interprétatives concernant les limites des zones figurant au plan de zonage de l'annexe B et ayant notamment pour but d'établir que lorsqu'une limite de zone suit à peu près les limites d'un lot sans s'y superposer de façon exacte, les deux limites doivent être réputées coïncider parfaitement;

CONSIDÉRANT QUE le retraçage des limites des zones afin qu'elles coïncident avec le cadastre réel n'a donc aucun impact sur les limites des zones telles qu'elles doivent être interprétées dans la pratique en vertu des règles précédemment mentionnées et figurant à l'article 1.3.2 du règlement de zonage numéro 471;

CONSIDÉRANT QU' un tel retraçage faciliterait grandement l'application quotidienne du règlement de zonage et l'intégration des limites de zones aux différents outils papier et informatiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite donc remplacer le plan de zonage figurant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 471 à des fins administratives uniquement par un plan représentant les limites réelles des lots, sans avoir pour effet de modifier le tracé des zones tel qu'il doit être actuellement appliqué selon les règles d'interprétation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-

19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le premier projet de règlement 471-03 modifiant le règlement 471 et ses amendements concernant le zonage.

ADOPTÉE

2022-10-278

Avis de motion - Règlement numéro 471-04 modifiant le règlement numéro 471 concernant le zonage

Robert Arcoite, conseiller ;

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 471-04 modifiant le règlement numéro 471 concernant le zonage de la municipalité de Sainte-Clotilde ;

L'objectif du présent règlement est de clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, à ajouter des normes relatives à certains usages et bâtiments accessoires, à créer et modifier le tracé de certaines zones, ainsi qu'à harmoniser les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles avec le règlement provincial.

2022-10-279

Adoption du premier projet de règlement numéro 471-04 modifiant le règlement numéro 471 concernant le zonage

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 471 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, à ajouter des normes relatives à certains usages et bâtiments accessoires, à créer et modifier le tracé de certaines zones, ainsi qu'à harmoniser les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles avec le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le premier projet de règlement 471-04 modifiant le règlement 471 et ses amendements concernant le zonage.

ADOPTÉE

2022-10-280

Avis de motion et présentation du projet de règlement no.474-01 modifiant le règlement no.474 concernant les permis et certificats

André Perrault, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 474-01 modifiant le règlement numéro 474 concernant les permis et certificats;

Dépose le projet de règlement numéro 474-01 modifiant le règlement numéro 474 concernant les permis et certificats ;

L'objectif du présent règlement est de corriger certaines contradictions ou inexactitudes au sein du règlement, de préciser et clarifier certains articles du règlement et de s'arrimer aux nouvelles dispositions du règlement provincial concernant la sécurité des piscines résidentielles.

2022-10-281

Retrait de la demande à la MRC des Jardins-de-Napierville pour le service d'inspection municipale et autorisation d'affichage

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-247 concernant une demande à la MRC des Jardins-de-Napierville afin qu'elle nous offre un service d'inspection municipal ;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu lors de la séance ordinaire du 12 octobre à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QU' au terme de ses discussions nous sommes forcés de constater que la MRC des Jardins-de-Napierville ne dispose pas des capacités pour réaliser ce projet et qu'une orientation et réorganisation de la MRC doit être faite prochainement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE RETIRER notre demande à la MRC des Jardins-de-Napierville afin de nous offrir un service d'inspection municipal ;

D'AUTORISER la directrice générale à afficher un poste d'inspecteur municipal au sein de la Municipalité et de publier ce poste sur le site Internet de la Municipalité, sur le site Internet de Québec Municipal et du Réseau d'information municipal du Québec ainsi que sur les babillards d'Affichages habituels.

ADOPTÉE

2022-10-282
Sentier pédestre - Centre communautaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-221 concernant la présentation d'un projet de sentier pédestre, de l'installation de mobilier urbain, de bacs de jardinage, d'abreuvoir et de panneau d'exercice au Centre communautaire dans le cadre du Programme d'infrastructure municipalité amis des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux d'excavation, d'empierrement, de pavage et de construction des dalles de béton;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions s'avèrent deux fois plus élevés que l'estimation budgétaire reçue pour déposer la demande d'aide financière ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district

APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la possibilité de revoir la demande d'aide financière afin de réduire le projet en enlevant la partie sentier pédestre, mais en conservant l'achat de mobilier urbain, de bacs de jardinage, d'abreuvoir et de panneau d'exercice.

ADOPTÉE

2022-10-283
Organismes - Salle au Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE Le Cercle des Fermières ainsi que le Club Optimiste occupaient des locaux au Centre communautaire et ont été dans l'obligation de déménager lors des rénovations;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, la Municipalité a tenté de trouver un autre emplacement pour relocaliser nos organismes ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les options ont été étudiées et que la salle des loisirs est l'option la plus accessible pour le moment pour les organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4
APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER QUE le Cercle des Fermières ainsi que le Club Optimiste retourne temporairement dans la salle des loisirs du Centre communautaire.

ADOPTÉE

2022-10-284
Demande de commandite - Chambre de commerce et d'industrie Grand Roussillon

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon tiendra son Gala reconnaissance le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie sollicite la participation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER de participer au Gala de reconnaissance de la Chambre de commerce du Grand Roussillon du 27 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-285
Demande de parrainage - Sourire sans Fin

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sourire sans fin sollicite la Municipalité pour un don en lien avec leur campagne de financement 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER un don de cinq cents (500\$) dollars à l'organisme Sourire sans fin.

ADOPTÉE

2022-10-286
Demande d'adhésion - Fédération canadienne des Municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) défend les intérêts des municipalités et assure que les besoins de leurs résidents sont pris en compte dans les politiques et programmes fédéraux;

CONSIDÉRANT QUE La FCM regroupe presque 2 000 petites et grandes municipalités, représentant plus de 90 % de tous les citoyens du pays;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est invitée à adhérer à la Fédération Canadienne des Municipalités pour un montant de 622.07\$ pour 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER d'adhérer la Fédération canadienne des Municipalités.

ADOPTÉE

2022-10-287
Demande rue des Merles - Installation disjoncteur vitesse et panneau

CONSIDÉRANT QUE Madame Vimla Ramen citoyenne de Sainte-Clotilde a fait parvenir une demande à la Municipalité pour son secteur d'habitation de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne aimerait l'installation d'un disjoncteur de vitesse ainsi qu'un panneau avec la mention "ATTENTION À NOS ENFANTS" pour inciter les passants à réduire leur vitesse et assurer la sécurité des enfants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4
APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AUTORISER l'achat d'un panneau "ATTENTION À NOS ENFANTS" pour inciter les passants à réduire leur vitesse ainsi que faire l'achat de la silhouette de policier.

ADOPTÉE

2022-10-288
Demande de don - Centre de femmes La Marg'elle

CONSIDÉRANT QUE le Centre de femmes La Marg'elle nous invite à offrir une contribution à leur organisme pour leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a étudié la demande et accepte de contribuer à la cause pour un montant de cinq cents (500\$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ACCEPTER la demande d'aide financière du Centre de femmes La Marg'elle pour un montant de cinq cents (500\$).

ADOPTÉE

2022-10-289
Demande de don - La Maison sous les Arbres

CONSIDÉRANT QUE la Maison sous les Arbres nous invite à offrir une contribution à leur organisme pour leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a étudié la demande et accepte de contribuer à la cause pour un montant de cinq cents (500\$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ACCEPTER la demande d'aide financière de la Maison sous les Arbres pour un montant de cinq cents (500\$).

ADOPTÉE

2022-10-290
Compte à payer et dépenses incompressibles - 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE Mme Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 17 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer totalisant une somme de 657 176.63\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 73 924.28\$.

ADOPTÉE

Période de questions

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2022-10-291
Clôture de la séance

IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h39.

ADOPTÉE

Guy-Julien Mayné
Marie Directrice

Amélie Latendresse
générale et greffière-trésorière

Je, Guy Julien-Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022.